

Agenda territorial de l'Union européenne

Vers une Europe plus compétitive et durable avec des régions diverses

Version provisoire finale

I.

Tâche future : Renforcer la cohésion territoriale

(1) L'UE regarde avec confiance les progrès accomplis dans sa rénovation économique, sociale et écologique. Les États membres, ensemble, pèsent environ un tiers du produit intérieur brut global mondial. Ce qui caractérise l'UE, c'est autant son pouvoir économique que la superficie de son territoire couvrant plus de 4 millions de km² et sa population de 490 millions d'habitants dans une grande diversité de régions et de villes.

(2) Nous, ministres en charge de l'aménagement du territoire et du développement, présentons avec l'Agenda territorial un cadre politique orienté vers l'action comme base de notre future coopération entre nous et avec la Commission européenne. Avec l'Agenda territorial, nous contribuons à la croissance économique durable ainsi qu'à la création d'emplois et au développement social et écologique dans les régions de l'UE. Par conséquent, nous supportons les deux stratégies complémentaires du Conseil européen de Lisbonne et de Göteborg.

(3) Avec l'Agenda territorial nous voulons encourager un développement territorial polycentrique de l'UE et un meilleur usage des ressources disponibles dans les régions. Un aspect important y est l'intégration des territoires. C'est pourquoi nous contribuons à une Europe de la durabilité culturelle, sociale, écologique et économique. Particulièrement les États qui ont rejoint l'Union doivent être encore mieux intégrés dans une politique visant à développer une structure urbaine polycentrique. Avec l'Agenda territorial, nous contribuons au titre de la solidarité territoriale, à donner aux citoyens des chances équivalentes en s'appuyant sur les potentiels régionaux et locaux spécifiques, en termes de conditions de vie et de la qualité de vie, quel que soit le lieu où ils vivent – au cœur de l'Europe ou à la périphérie.

(4) Nous concevons la future tâche de promotion de la « cohésion territoriale » comme un processus continu de coopération politique de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes du développement territorial au niveau politique, administratif et technique pour mobiliser ces potentiels. Cette coopération doit prendre en compte l'histoire, la culture et le contexte institutionnel de chaque pays. La politique communautaire de cohésion devrait pouvoir apporter une réponse plus adéquate, que celle apportée jusqu'à présent, aux besoins et aux caractéristiques des territoires, aux défis et aux opportunités géographiques spécifiques des régions et des villes.. Selon notre compréhension de la politique de cohésion, il faut prendre plus en compte le territoire afin de mieux soutenir la cohésion économique et sociale.

(5) La cohésion territoriale ne peut être atteinte que par un dialogue intensif et continu entre toutes les parties prenantes du développement territorial. Nous appelons ce processus de coopération : la « gouvernance territoriale ». Le monde de l'entreprise (en particulier aussi les entrepreneurs locaux et régionaux), la communauté scientifique, l'administration (en particulier les autorités locales et régionales), les organisations non-gouvernementales et les politiques sectorielles doivent agir en commun pour tirer le meilleur bénéfice des investissements indispensables dans les régions européennes ainsi que pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter.

(6) Nous présentons avec l'Agenda territorial le produit de notre coopération. Lors de notre réunion ministérielle informelle qui s'est tenue à Rotterdam (2004), nous avons convenu d'une politique du développement territorial pour mieux évaluer les perspectives du territoire

de l'UE. Et nous avons approuvé, lors de notre réunion ministérielle informelle qui s'est tenue à Luxembourg (2005), des priorités territoriales comme base de notre action future commune et la formulation d'un rapport des experts sur « L'état et les perspectives du territoire de L'Union européenne » servant de base à l'Agenda territorial. Notre élaboration de l'Agenda territorial a fait l'objet d'une large concertation au niveau européen avec les parties prenantes dès l'été 2006. Au-delà des articles 2, 6, 16 et 158 du Traité de CE, la cohésion territoriale a déjà été prise en compte dans la politique de cohésion comme troisième dimension. Elle a été, entre autre, appréhendée dans le troisième et maintenant dans le quatrième rapport sur la cohésion et les orientations stratégiques communautaires, adoptées en 2006. Afin de poursuivre dans ce sens, nous nous engageons à collaborer étroitement ensemble et avec les institutions européennes – indépendamment du débat sur le processus de réforme de l'UE (Traité Constitutionnelle de l'UE).

II.

Nouveaux enjeux : Renforcer les identités régionales, utiliser mieux la diversité territoriale

(7) Nous sommes confrontés aujourd'hui à de nouveaux et importants enjeux territoriaux. Parmi les enjeux les plus importants, nous retenons :

- les divers impacts régionaux du changement climatique sur la territoire de l'UE et ses voisins, particulièrement en vue d'un développement territorial durable,
- l'augmentation des prix de l'énergie, l'inefficacité énergétique et la distribution territoriale inégale des opportunités offertes par la production d'énergies nouvelles,
- l'intégration accélérée de nos régions, particulièrement des régions transfrontalières, dans le cadre de la concurrence économique mondiale et l'interdépendance croissante des États et des régions dans le monde,
- les impacts de l'élargissement sur la cohésion économique, sociale et territoriale, particulièrement en vue de l'intégration de l'Europe de l'est et des nouveaux États membres de l'UE ainsi que leurs régions, concernant l'infrastructure de transport et celles liées à l'énergie,
- les aspects d'un développement non durable aboutissant à la surexploitation des capacités écologiques des régions et à la perte de la biodiversité, particulièrement du fait de l'étalement du développement qui se poursuit alors que des zones plus reculées se dépeuplent,
- les effets territoriaux du changement démographique (particulièrement du vieillissement) aussi bien que des migrations intérieures et extérieures sur les marchés du travail, l'offre de services d'intérêt général, le marché du logement, le développement de la structure urbaine et sur la manière dont les gens vivent ensemble dans nos villes et nos régions.

(8) Face à ces enjeux, nous croyons fermement que la cohésion territoriale de l'UE est nécessaire comme pré requis essentiel pour une croissance économique durable et pour la mise en pratique de la cohésion sociale et économique – le modèle social européen. Dans ce contexte, nous considérons comme une tâche essentielle et solidaire de mettre en place les conditions préalables dans toutes les régions pour offrir l'égalité des chances aux citoyens et des perspectives de développement aux entrepreneurs. Nous convenons qu'il faut particulièrement intégrer les identités et potentiels régionaux, les besoins et caractéristiques diverses des régions, des villes et des villages d'Europe dans une politique de cohésion territoriale et des autres politiques du développement régional.

(9) Avec l'Agenda territorial nous contribuons à renforcer la compétitivité mondiale et la durabilité de toutes les régions d'Europe. Par conséquent, nous sommes en phase avec la stratégie renouvelée de Lisbonne adoptée par des États membres en 2005. Le potentiel territorial, différent suivant les régions, doit être identifié et mobilisé en vue de développer une croissance économique durable et la création d'emplois dans l'UE. Chaque région et chaque ville peut contribuer à économiser l'énergie, à l'alimentation décentralisée d'énergie et à atténuer les effets du changement climatique, par exemple en encourageant un

développement des zones urbaines qui soit économe en énergie et émission de gaz à effet de serre, le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable et la promotion de l'efficacité énergétique particulièrement dans le bâtiment : Nos régions et villes doivent devenir plus résistantes contre le changement climatique. C'est pour cela nous sommes convaincus que, dans le cadre du processus de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et des programmes nationaux de réforme, les régions et les villes doivent être fortement impliquées.

(10) Nous soulignons l'influence grandissante des politiques communautaires sur le territoire. D'une part, nous devons veiller à ce que les politiques communautaires prennent en considération davantage que jusqu'à présent les potentiels de développement local, régional et national et les motivations des parties prenantes en employant une approche territoriale, stratégique et intégrée. D'autre part, les stratégies de développement propres aux villes et aux régions devraient s'inscrire plus explicitement que maintenant dans le cadre national et européen. Il est important que les préoccupations régionales, nationales et locales s'articulent avec les politiques communautaires. Cela concerne particulièrement la politique de développement rurale, les politiques environnementales, des transports et de la cohésion.

(11) La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable complète l'Agenda territorial car elle promeut la politique intégrée de développement urbain comme une tâche de dimension européenne. La politique intégrée de développement urbain et la politique de cohésion territoriale apportent ainsi respectivement leurs contributions complémentaires à la réalisation de l'objectif de développement durable.

III.

Nouvelles priorités territoriales pour le développement de l'Union européenne

(12) L'Agenda territorial s'appuie sur les trois objectifs principaux du schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC) restant valide :

- le développement d'un système urbain équilibré et polycentrique et une nouvelle relation ville-campagne ;
- l'assurance d'une parité d'accès aux infrastructures et au savoir ;
- le développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Il s'appuie aussi sur les principes directeurs de la CEMAT en matière de développement durable du territoire du continent européen qui ont été élaborés dans le cadre du Conseil de l'Europe et confirmés par le Comité des ministres. Sur cette base nous voulons également intensifier le dialogue avec les États voisins de l'UE.

(13) Dans le cadre d'une politique pour la cohésion territoriale, soutenue par l'ensemble des États membres, nous nous engageons en faveur des six priorités pour le développement territorial suivantes :

1.

Nous aspirons à promouvoir le polycentrisme et l'innovation par la coopération des aires métropolitaines et des villes

(14) Les aires métropolitaines et les villes de taille différente peuvent développer au mieux leurs atouts dans le contexte d'une coopération transeuropéenne entre les acteurs de l'économie, de la société civile et de la politique. À condition qu'elles mettent en œuvre des coopérations de la manière la plus innovante dans un espace européen polycentrique, elles créeront les prémisses d'une meilleure utilisation de la concurrence mondiale pour leur propre développement.

(15) Les villes qui fonctionnent comme des centres régionaux devraient coopérer dans le sens du polycentrisme de telle manière que la coopération soit une valeur ajoutée pour les

autres villes des régions à dominante rurale aussi bien que celles des régions périphériques confrontées à des défis et des besoins spécifiques liés à la géographie (par exemple les parties structurellement faibles des îles, des zones côtières et des zones montagneuses). Afin de faciliter ce processus, les infrastructures de communication au sein et entre les régions d'Europe doivent être étendues et modernisées continuellement. C'est la raison pour laquelle nous encourageons la coopération européenne entre les aires métropolitaines aussi bien qu'avec les villes de petite et moyenne tailles aux frontières internes et au-delà des frontières externes de l'UE.

2.

Nous avons besoin de nouvelles formes de partenariat et de coordination territoriale entre les villes et les campagnes

(16) Une Europe compétitive et durable comprend une grande diversité d'aires métropolitaines de taille différente et de zones rurales aux interdépendances diverses. Les aires métropolitaines sont entourées par d'autres zones urbaines et des zones caractéristiquement rurales ; les zones rurales au-delà du voisinage des aires métropolitaines incluent des villes de petite et moyenne tailles. Les collectivités concernées doivent être reconnues comme partenaires à part entière et elles doivent alors identifier leurs potentiels communs et élaborer des stratégies de développement régional et subrégional communes et, de cette manière, elles posent, en termes de partenariat public privé, les fondations pour le développement des activités régionales et subrégionales et les décisions du secteur privé et du secteur public en matière d'investissement. C'est ce que nous appelons le partenariat entre les villes et les zones rurales.

(17) Les décisions d'investissements régionaux doivent être prises d'un commun accord entre les parties publiques et privées. Des associations volontaires de collectivités locales de taille différente par exemple peuvent y contribuer pour commercialiser ensemble leurs potentiels et résoudre les problèmes communs. Particulièrement, sur fond d'évolution démographique, les collectivités concernées par la migration des jeunes doivent coopérer étroitement pour maintenir des services attractifs. Cette coopération préfigure une nouvelle dimension politique. Pour la renforcer, de nouvelles formes de gouvernance territoriale sont nécessaires aux régions européennes. En général, nous voulons offrir des possibilités pour le déploiement des potentiels de développement économique innovants, en utilisant l'expérience du partenariat réussi et de la coopération politique telle qu'elle est à l'œuvre dans les régions, notamment les régions transfrontalières. Nous soutenons dans ce contexte une concurrence positive entre les villes et les régions.

3.

Nous promouvons des « clusters » régionaux pour la compétition et l'innovation en Europe

(18) Les zones de croissance doivent être étendues au-delà du centre économique de l'UE grâce à une démarche de coopération et de mise en réseau. Un moyen de combiner les forces pourrait être de créer des « clusters » innovants et adaptés là où le monde de l'économie, la communauté scientifique et l'administration ont une habitude de travail en commun – notamment à travers les frontières internes et externes avec des États voisins.

(19) Les aires métropolitaines de toute taille, les villes de petite et moyenne tailles aussi bien que les zones rurales sont encouragées à coopérer avec d'autres collectivités, également dans d'autres pays, à renforcer leur identité internationale et leur spécialisation afin d'augmenter leur attractivité pour les investissements. De la même manière, il est raisonnable de mettre l'accent sur les centres d'innovation.

4.

Nous plaidons en faveur du renforcement et de l'extension des réseaux transeuropéens

(20) La mobilité et l'accessibilité sont des pré-requis essentiels pour le développement économique dans toutes les régions de l'UE. Pour couvrir les besoins de mobilité à l'intérieur d'un territoire européen polycentrique, incluant les pays voisins, mais également pour améliorer l'environnement urbain, nous considérons comme nécessaire le développement intégré et durable des systèmes multimodaux de transport, à la fois pour les passagers et pour les marchandises. Nous avons besoin des réseaux ferroviaires, routiers et aériens puissants (incluant un réseau d'aéroports régionaux viables), des voies navigables maritimes et intérieures performantes et les réseaux secondaires (reliant en particulier les centres urbains à leur hinterland) ainsi qu'une gestion performante du transport transfrontalier. Nous revendiquons l'élimination des barrières existantes pour le trafic ferroviaire transfrontalier, les goulets d'étranglement des réseaux routiers transfrontaliers et la sécurisation des portions de réseau routier surchargées, par des moyens télématiques.

(21) Nous plaçons en faveur d'un accès libre et socialement équitable aux technologies de l'information et de la communication dans toutes les régions afin d'éliminer des barrières entravant l'accessibilité, particulièrement dans les zones périphériques et rurales, et de rendre possible le travail décentralisé et une offre adéquate de services d'intérêt général, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Pour garantir les infrastructures nécessaires, par exemple la couverture intégrale par les réseaux à larges bandes, adaptées à la demande, nous recommandons de combiner les programmes nouveaux dans la domaine des transports avec ceux de la communication.

(22) La hausse de la demande en énergie face aux réserves limitées de sources d'énergie non renouvelable, l'augmentation de la dépendance de l'UE par rapport aux importations d'énergie, aussi bien que les défis liés au changement climatique rendent nécessaires l'exploitation et le développement de la production d'énergie renouvelable qui doit être plus décentralisée, efficace, sûre, et écologique, et qui est encore sous-exploitée. Afin d'utiliser mieux ces potentiels régionaux, desquels les zones rurales en particulier pourraient tirer profit, nous recommandons de renforcer les réseaux et d'harmoniser les conditions faites au secteur de l'énergie.

5.

Nous encourageons la promotion de la gestion transeuropéenne des risques incluant les effets du changement climatique

(23) Il est nécessaire de développer des approches et des stratégies intégrées communes aux régions pour faire face aux risques environnementaux pour prévenir ou atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique. Dans ce sens, la politique de cohésion territoriale doit être développée plus avant et intensifiée, particulièrement du point de vue des conséquences des stratégies régionales différenciées d'adaptation

(24) Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques et de guider le développement à cet égard, des stratégies transeuropéennes et transfrontalières (par exemple la protection contre les inondations, la prévention de la sécheresse et de la désertification, la gestion intégrée des zones côtières et montagneuses, le traitement des risques technologiques, le pronostic amélioré) doivent être adoptées, en coopération avec nos États voisins, et de nouvelles formes d'organisation de la gestion des risques doivent être développées notamment dans les zones à risques multiples comme les zones littorales, les zones lacustres, les bassins maritimes et fluviaux et les zones montagneuses.

6.

Nous réclamons le renforcement des structures écologiques et des ressources culturelles comme une chance pour le développement

(25) La valeur irremplaçable des structures écologiques et des ressources culturelles et naturelles européennes, particulièrement les paysages et la qualité du design et du processus architectural, doit constituer, sur fond de particularités et de potentiels régionaux,

les fondations d'un développement environnemental et orienté vers la culture, offrant des perspectives particulières et sauvegardant les diverses identités culturelles, tout particulièrement pour les régions en retard de développement ou qui subissent des transformations structurelles. C'est pourquoi, des interventions transnationales coordonnées et une gestion conforme doivent être en mesure de promouvoir des « routes » culturelles comme toute autre sorte de projet territorial susceptible de valoriser le patrimoine naturel et culturel.

(26) Nous recommandons que les réseaux de zones naturelles et de paysages culturels soient davantage développés afin de créer une structure écologique transeuropéenne intégrée et durable avec des corridors verts adéquats et des zones de paysages culturels reliant les sites protégés d'importance européenne et nationale.

(27) Les politiques intégrées de développement territorial doivent être également renforcées dans les zones fragiles du point de vue écologique et culturel afin de relever l'important défi consistant à concilier le développement économique et la capacité écologique, sociale et culturelle de ces zones.

IV.

La mise en œuvre de l'Agenda territorial

(28) Afin de mieux intégrer les six priorités territoriales dans les débats et les processus de décision politique nous considérons comme importantes les actions suivantes pour mettre en œuvre l'Agenda territorial entre 2007 et 2011 et nous nous engageons à les réaliser :

1.

Actions des Institutions européennes

(29) Nous saluons la Communication de la Commission européenne « La politique de cohésion et les villes: la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions » et demandons à la Commission européenne d'en élaborer un suivi en lien avec l'Agenda territorial.

(30) Nous demandons à la Commission européenne de continuer à inclure de manière explicite une composante territoriale forte dans les futurs Rapports sur la cohésion économique et sociale afin d'encourager les villes et les régions à intégrer leurs stratégies de développement dans le contexte européen. Cela contribuerait à la mise en pratique du principe de subsidiarité.

(31) Nous demandons à la commission du développement régional du Parlement européen, à la commission de la cohésion territoriale du Comité des régions et au Comité économique et social européen de soutenir et de mettre en œuvre les priorités de l'Agenda territorial dans leurs activités, afin que les villes et les régions puissent prendre un rôle actif à la mise en œuvre des politiques communautaires.

2.

Actions pour une étroite coopération entre la Commission européenne et les États membres

(32) À l'avenir nous plaçons pour un dialogue continu et poussé entre les États membres de l'UE (incluant les autorités régionales et locales) et la Commission européenne sur les questions stratégiques du développement territorial. Dès lors, les comités existants (particulièrement le Comité de la cohésion territoriale et des affaires urbaines, installé par la Comité de la coordination des fonds [COCOF]) devraient être efficacement utilisés pour la coopération.

(33) Nous recommandons qu'assurance soit donnée pour une meilleure prise en compte des impacts sur le territoire au moment de la conception des politiques communautaires et nationales, en utilisant les procédures existantes d'évaluation et de planification. A cet égard, nous demandons à la Commission européenne et aux autres Institutions européennes, en partenariat avec les États membres, tout en respectant le principe de la subsidiarité, d'examiner précisément, dans le cadre des institutions et procédures existantes, les effets de la législation européenne sur le développement et l'aménagement durable urbain et territorial et comment la coordination des politiques et des initiatives communautaires influençant les politiques territoriales peut être améliorée.

(34) Nous proposons que le programme ORATE 2013, en collaboration étroite avec la Commission européenne, approfondisse l'analyse des effets des politiques communautaires sur la cohésion territoriale et des relations de cause à effet, et développe des indicateurs pour faire fonctionner un système de suivi en continu de la dimension territoriale. Dans ce contexte un meilleur accord entre les programmes ORATE et URBACT / Audit urbain est important.

(35) Nous considérons la coopération, incluant nos États voisins, offerte par l'Objective 3 du Fonds européen de développement régional comme un instrument de financement nouveau et orienté vers le futur pour la promotion des réseaux de villes et de régions aussi bien que de nouveaux corridors de développement innovants au niveau européen. Nous demandons à la Commission européenne de nous soutenir pour développer la coopération transnationale, interrégionale et transfrontalière comme un instrument efficace pour la promotion de la cohésion territoriale.

3.

Actions visant à renforcer la cohésion territoriale dans les États membres

(36) Nous nous engageons, dans le cadre de nos compétences, à intégrer les priorités politiques de l'Agenda territorial et les aspects territoriaux des orientations stratégiques communautaires 2007-2013 dans les politiques de développement nationales, régionales et locales. Considérant les conclusions du séminaire « Governance of Territorial Strategies », qui s'est tenu à Baden en juin 2006 pendant la présidence autrichienne, nous recommandons d'intégrer la dimension territoriale dans les processus stratégiques d'accompagnement de la politique de cohésion aux niveaux communautaire et national.

(37) Nous nous assurerons que, dans nos contextes institutionnels nationaux, les besoins des acteurs locaux et régionaux, publics comme privés, aussi bien que les organisations non gouvernementales soient pris en considération lors de l'élaboration des politiques pertinentes sur le plan territorial, des priorités territoriales et les actions pour les mettre en œuvre.

4.

Activités conjointes des ministres

(38) Pour la mise en œuvre l'Agenda, nous acceptons d'établir des structures informelles conjointes de coopération entre nos ministères, les présidences de l'UE, le Parlement européen, la Commission européenne, le Comité des régions, le Comité économique et social européen et la Banque européenne d'investissement. Ceci implique le bon fonctionnement du groupe des présidences, qui devrait bénéficier de ressources adéquates en secrétariat et du soutien d'experts, en également du soutien des autres États membres.

(39) Nous acceptons d'agir conjointement en vue de poursuivre et défendre la coopération existante entre nous et avec la Commission européenne à travers le réseau des points de contact sur la cohésion territoriale. Nous désirons ainsi que le groupe de travail de l'Agenda territorial ouvert, comprenant des États membres et la Commission européenne, puisse poursuivre son travail dans le contexte actuel de la mise en œuvre de l'Agenda territorial.

(40) Comme première démarche dans le cadre de nos activités communes et en faisant suite au Conseil européen du printemps 2007, nous nous engageons, dans le cadre de nos compétences, à contribuer à une politique communautaire du climat et de l'énergie durable et intégrée

(41) Nos activités conjointes seront axées sur la promotion du débat communautaire sur les dossiers-clés d'un point de vue territorial. A cet égard, les dossiers suivants comptent parmi les plus importants :

- le débat sur le processus de Lisbonne après 2010 ;
- la revue à mi-parcours de la politique de cohésion en 2010 ;
- la revue à mi-parcours de la politique de développement rural en 2010 ;
- la revue en 2011 de la stratégie de développement durable de l'UE (SDD) ;
- le débat sur la mise en œuvre des recommandations du Livre vert sur la politique maritime ;
- le débat sur le 7ème programme d'action environnementale ;
- le débat sur la politique des transports après 2010 ;
- le débat sur la politique de la recherche et de l'innovation ;
- le débat sur la politique européenne de voisinage.

(42) Nous demandons aux présidences de l'UE à venir, en coopération avec les Etats membres, les Institutions européennes, incluant la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et les autres parties prenantes, de mettre en œuvre l'Agenda territorial. Nous approuvons l'initiative de la présidence portugaise de l'UE de faciliter la mise en œuvre de l'Agenda territorial en élaborant un premier programme d'actions aussi bien que la volonté de la future présidence slovène de l'UE d'initier la mise en œuvre de l'Agenda territorial par ses activités.

(43) Nous demandons à la présidence slovène de l'UE de tenir compte de l'Agenda territorial lors des préparatifs du Conseil européen du printemps 2008 en vue d'une reconnaissance plus forte et formelle de la dimension territoriale concernant le développement des régions et des villes et des nouvelles formes de participation dans des décisions de l'UE.

(44) Nous nous accordons pour inciter les acteurs publics et privés du développement territorial à s'engager en faveur d'une meilleure prise en compte de la cohésion territoriale dans l'UE. Leurs intérêts spécifiques doivent être reconnus. Une discussion en commun sur des scénarios pourrait faciliter le rapprochement de différents intérêts. Nous demandons aux présidences de l'UE à venir de refléter cette ambition dans ses activités spécifiques en lien avec les besoins actuels en matière d'élaboration de politiques. Nous approuvons l'initiative de la présidence portugaise d'organiser une réunion ministérielle informelle en novembre 2007 aussi bien que l'initiative de l'Allemagne d'organiser une conférence sur « Le territoire et l'économie » au printemps 2008.

(45) Nous demandons à la présidence hongroise de l'UE à venir d'évaluer et de réviser l'Agenda territorial au cours de la première moitié de l'année 2011.

(46) Nous considérons comme de notre devoir politique de faire prendre conscience des défis territoriaux de l'UE, et c'est pourquoi nous nous engageons activement dans la mise en œuvre de l'Agenda territorial au niveau européen et dans nos États. Nous sommes convaincus qu'avec l'Agenda territorial, nous faisons un grand pas vers une Europe compétitive et durable avec ses régions diverses et des citoyens actifs.